

Annulation & Délai RÉSUMÉ DES COUVERTURES

COUVERTURE	QUAND S'APPLIQUE-T-ELLE ?	INDEMNITÉ MAXIMALE
Annulation de voyage	Vous devez annuler votre voyage avant votre départ. Sans franchise:	5.000 € par personne
Retard de voyage	Vos projets de voyage sont retardés pendant votre voyage. Remboursement maximal par période de 24 heures de retard: *Limite journalière sans reçus – 50 € *Limite journalière avec reçus – 100 € Retard minimum requis – 4 heures	250 € par personne
Services pendant le voyage	Assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en cas d'urgence personnelle pendant votre voyage et services d'information pendant la durée de votre contrat d'assurance.	Service sans couverture des coûts

Ce qui précède n'est qu'une brève description de la couverture fournie dans le cadre de votre police. Les modalités, les conditions générales et les exclusions s'appliquent à toutes les couvertures. Veuillez lire attentivement votre police pour connaître les détails complets. Les définitions des termes dans la partie Définitions de la police s'appliquent également aux termes employés dans ce Résumé des couvertures.

Remarques importantes:

- **Durée assurée du voyage :** voir les Conditions particulières / confirmation de voyage / confirmation de réservation. Les polices d'assurance sont valables pour la durée du voyage (du début du voyage jusqu'au retour) ; un **maximum de 31 jours** est possible.
- Remarques sur la souscription de l'assurance : Toute couverture de voyage contenant une assurance annulation de voyage, doit être souscrite au moment de la réservation du voyage. Vous devez acheter la couverture immédiatement. L'assurance n'est valable que pour le voyage réservé tel que décrit dans la confirmation de voyage. La couverture d'assurance pour l'assurance annulation de voyage commence à la souscription de l'assurance. Pour les autres garanties, la couverture d'assurance commence au moment du début du voyage assuré et prend fin au moment convenu. La couverture d'assurance prend fin au plus tard à l'achèvement du voyage assuré. Dans le cas suivant, la couverture d'assurance est prolongée au-delà du moment convenu : si vous avez assuré la totalité du voyage prévu et que la fin du voyage est retardée pour des raisons indépendantes de votre volonté.
- <u>REMARQUE</u>: Si l'événement assuré se produit, *nous* ne sommes tenus de verser une indemnité que si la prime a été payée ou si *vous*, en tant que preneur d'assurance, n'êtes pas responsable du non-paiement de la prime. *Vous* êtes tenu de *nous* en apporter la preuve.



COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

- Toutes les garanties concernent uniquement les voyages à l'étranger et ne sont donc pas valables pour les voyages dans votre pays de résidence.
- Pour plus d'informations sur les domaines dans lesquels vous êtes couvert, veuillez consulter vos Conditions particulières.

CONTACT

Service clientèle, (8h00-16h00, Lundi-Vendredi):

Allianz Assistance - Service Team

Boulevard du Roi Albert II 32 – 1000 Bruxelles - Belgique

Tél: +32 2 290 64 68

E-mail: welcome.be@allianz.com

Assistance d'urgence : (service disponible 7 jours/7, 24 heures/24):

Appelez-nous au : +32 2 290 61 00

DÉCLARATION DE SINISTRE: https://www.allianz-assistance.be/fr_BE/aide-et-conseils/sinistres.html



KLM ANNULATION & DÉLAI CONDITIONS GÉNÉRALES

QUI SOMMES-NOUS?

Nous sommes l'assureur AWP P&C S.A.- Belgian Branch, dénommée dans le texte : Allianz – Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles – Belgique. Tél. : + 32 (0)2 290 64 11 – www.allianz-assistance.be

L'entreprise est admise sous le numéro de code FSMA 2769. *Notre* numéro d'entreprise est 0837.437.919. AWP P&C S.A.- Belgian Branch est la succursale belge de l'assureur français AWP P&C S.A., rue Dora Maar 7 à 93400 Saint-Ouen, RCS Bobigny 519 490 080.

Dans les limites des conditions, des modalités et des montants spécifiés dans les Conditions générales et particulières, le présent contrat garantit la mise en œuvre des moyens les plus appropriés pour l'exécution des prestations garanties en faveur des personnes assurées du présent contrat, ainsi que le paiement des montants prévus.

À PROPOS DE CETTE POLICE

Cette police est *notre* contrat avec *vous* qui offre une couverture d'assurance pour un *voyage* particulier lorsque les deux ont été achetés auprès du *fournisseur de voyages* mentionné dans le document des Conditions particulières. Veuillez la lire attentivement. *Nous* avons essayé de le rendre simple et facile à comprendre tout en décrivant clairement les conditions de *votre* couverture. Si *vous* avez des questions, *nous* sommes disponibles pendant *nos* heures de travail indiquées dans le Résumé des couvertures. Il *vous* suffit de *nous* rendre visite en ligne ou de *nous* appeler en utilisant les coordonnées indiquées dans le Résumé des couvertures . Et si *vos* préparatifs de voyage changent, n'oubliez pas de *nous* en informer afin que *nous* puissions apporter les modifications nécessaires à *votre police*.

La présente police a été établie en fonction des renseignements que vous avez fournis au moment de la souscription. Nous vous fournirons l'assurance décrite dans cette police en contrepartie du paiement de la prime et de votre respect de toutes les dispositions de cette police. Vous remarquerez également que certains mots sont en italique. Ces mots sont définis dans la section "Définitions". Les mots en majuscules renvoient aux noms des documents et des garanties figurant dans la présente police. Les titres ne sont fournis que pour des raisons de commodité et n'affectent en rien votre couverture.

QUE COUVRE CETTE POLICE ET À QUI S'APPLIQUE-T-ELLE ?

Cette *police* d'assurance voyage couvre uniquement les situations, les événements et les pertes spécifiques soudaines et inattendues mentionnées dans cette *police*, et cela seulement dans les conditions décrites. Veuillez lire cette *police* attentivement.

Your policy consists of three parts:

- 1. Les Conditions particulières: ce document précise qui *vous* êtes, qui sont les Assurés et pour quoi ils sont couverts.
- 2. Le présent document Conditions générales, qui décrit les garanties (y compris le Résumé des couvertures, qui fournit la liste particulière des couvertures et des prestations couvertes), les principales dispositions et les conditions qui régissent cette police.



3. *Notre* Déclaration de confidentialité des données: ce document explique *vos* droits en matière de protection de *votre* vie privée, ce que *nous* faisons de *vos* données personnelles et quelles sont *nos* limites en la matière.

REMARQUE:

Toutes les pertes ne sont pas couvertes, même si elles sont dues à un événement soudain, inattendu ou échappant à *votre* contrôle. Seules les pertes qui répondent aux conditions décrites dans les présentes Conditions générales peuvent être couvertes. Veuillez consulter la section « Exclusions générales » de ce document pour connaître les exclusions et les restrictions qui s'appliquent à toutes les garanties couvertes par *votre police*.

DÉLAI DE RÉTRACTATION

Vous pouvez annuler ou révoquer cette police avec nous dans un délai de 14 jours sans avoir à indiquer de raison et recevoir un remboursement complet. Veuillez noter que ce remboursement n'est possible que si votre voyage assuré n'a pas commencé et si aucune demande d'indemnisation n'a été introduite au titre de cette police. Après cette période de 14 jours, votre prime n'est pas remboursable.



CONTENU

DÉFINITIONS	6
QUAND COMMENCE ET QUAND FINIT VOTRE COUVERTURE	10
DESCRIPTION DES GARANTIES COUVERTES	11
A. ANNULATION DU VOYAGE	11
B. RETARD DU VOYAGE	14
C. SERVICES PENDANT VOTRE VOYAGE	16
EXCLUSIONS GÉNÉRALES	16
NFORMATIONS SUR LES DÉCLARATIONS DE SINISTRE 1	
DISPOSITIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES	19
DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES	



DÉFINITIONS

Dans la présente *police,* les mots et parties de mots en italique ont la signification qui leur est donnée dans ce paragraphe.

Accident	Un événement extérieur inattendu et involontaire qui cause des blessures, des	
	dommages matériels ou les deux.	
Hébergement	Un hôtel ou un autre type d'hébergement temporaire pour lequel vous faites une réservation ou dans lequel vous séjournez et engagez des dépenses.	
Procédure d'adoption	Une procédure juridique obligatoire ou un autre rendez-vous auxquels vous, en tant que futur(s) parent(s) adoptif(s), êtes légalement tenu(s) d'assister afin d'adopter légalement un enfant mineur.	
Bagages	Biens personnels que vous emportez ou acquérez pendant votre voyage.	
Cohabitant	Une personne âgée d'au moins 18 ans avec laquelle <i>vous</i> vivez actuellement depuis au moins 12 mois consécutifs.	
Informatique	Tout ordinateur, matériel <i>informatique</i> , logiciel, système de communication ou appareil électronique (y compris, mais sans s'y limiter, un smartphone, un ordinateur portable, une tablette, un appareil portable), serveur, le "cloud", microcontrôleur ou système similaire, y compris toute entrée, sortie, tout dispositif de stockage de données, équipement de réseau ou toute installation de sauvegarde associés.	
Motifs couverts	Les situations ou événements spécifiquement mentionnés pour lesquels <i>vous</i> êtes couvert par cette <i>police</i> .	
Cyber-risque	 Toute perte, tout dommage, toute responsabilité, toute demande, tout coût ou toute dépense, quels qu'ils soient, directement ou indirectement causés par, influencés par, découlant de ou en lien avec l'un ou plusieurs des éléments suivants: Un acte non autorisé, malveillant ou illégal, ou la menace d'un tel acte, impliquant l'accès à, ou le traitement, l'utilisation ou l'exploitation d'un système informatique; Une erreur relative à l'accès, aux processus de traitement, à l'utilisation ou au fonctionnement d'un système informatique; L'indisponibilité partielle ou totale ou l'incapacité d'ouvrir, de traiter, d'utiliser ou de faire fonctionner un système informatique; ou Toute perte d'utilisation, réduction de la fonctionnalité, réparation, tout remplacement, toute restauration ou reproduction de données, y compris tout montant lié à la valeur de telles données. 	
Date de départ	La date initialement prévue que <i>vous</i> avez choisie pour commencer <i>votre voyage</i> , comme indiqué dans <i>votre</i> itinéraire de voyage et dans <i>vos</i> Conditions particulières.	
Médecin	Une personne qui est légalement autorisée à pratiquer la médecine ou la dentisterie et qui possède une licence si nécessaire. Il ne peut pas s'agir de l'une des personnes suivantes: vous, un compagnon de voyage, un membre de la famille, un membre de la famille d'un compagnon de voyage, ou un membre de la famille de la personne malade ou blessée.	
Épidémie	Une maladie contagieuse reconnue ou désignée comme <i>épidémie</i> par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité publique officielle.	
Membre de la famille	Votre/vos: 1. Époux/épouse (par mariage, concubinage ou union civile);	



2.

Cohabitant de fait ou légal;

	2. Condition de lait ou legal,		
	3. Parents et beaux-parents;		
	4. Enfants, beaux-enfants, enfants placés, enfants adoptés à compter de leu		
	inscription au registre de la population;		
	5. Frères et sœurs;		
	6. Grands-parents et petits-enfants;7. La belle-famille suivante: mère, père, fils, fille, frère, sœur et grand-parent;		
	8. Tantes, oncles, nièces et neveux (3 ^e degré);		
	9. Tuteurs légaux; et		
	10. Soignants rémunérés vivant sur place.		
Activité à haute	·		
altitude	Une activité qui entraîne ou vise à entraîner une différence d'altitude de plus de 4500		
	mètres, autrement qu'en tant que passager d'un avion commercial.		
Primo-intervenant	Un membre des services d'urgence (comme un policier, un ambulancier ou un		
	pompier) qui a le devoir et la responsabilité de se rendre immédiatement sur les lieux		
	de <i>l'accident</i> ou de la situation d'urgence pour apporter aide et assistance.		
Objets de valeur	Objets de collection, bijoux, montres, pierres précieuses, perles, fourrures, appareils		
	photo (et caméras vidéo) et équipements connexes, équipements audio		
	professionnels, jumelles, télescopes, équipements de sport, appareils mobiles,		
	smartphones, ordinateurs, radios, drones, robots et autres appareils électroniques de		
	haute technologie, y compris les pièces et les accessoires des articles précités.		
Hôpital	Établissement de soins aigus dont la fonction principale est de diagnostiquer et de		
	traiter les personnes malades et blessées sous la supervision de médecins. Cet		
	établissement doit:		
	1. Fournir principalement des services diagnostiques et thérapeutiques;		
	2. Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service		
	2. Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et		
Acto illánal	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. 		
Acte illégal	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. 		
Blessure	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. 		
Blessure Transports en commun	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels 		
Blessure	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs 		
Blessure Transports en commun	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent 		
Blessure Transports en commun locaux	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent un compagnon de voyage sur une distance de moins de 150 kilomètres. 		
Blessure Transports en commun	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent un compagnon de voyage sur une distance de moins de 150 kilomètres. Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement et/ou 		
Blessure Transports en commun locaux	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent un compagnon de voyage sur une distance de moins de 150 kilomètres. 		
Blessure Transports en commun locaux	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent un compagnon de voyage sur une distance de moins de 150 kilomètres. Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement et/ou 		
Blessure Transports en commun locaux	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent un compagnon de voyage sur une distance de moins de 150 kilomètres. Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement et/ou en toute sécurité et/ou légalement, y compris un manque de fluides (sauf le 		
Blessure Transports en commun locaux Panne mécanique	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent un compagnon de voyage sur une distance de moins de 150 kilomètres. Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement et/ou en toute sécurité et/ou légalement, y compris un manque de fluides (sauf le carburant). 		
Blessure Transports en commun locaux Panne mécanique Accompagnateur	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent un compagnon de voyage sur une distance de moins de 150 kilomètres. Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement et/ou en toute sécurité et/ou légalement, y compris un manque de fluides (sauf le carburant). Un professionnel envoyé par notre équipe médicale pour accompagner une personne 		
Blessure Transports en commun locaux Panne mécanique Accompagnateur	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent un compagnon de voyage sur une distance de moins de 150 kilomètres. Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement et/ou en toute sécurité et/ou légalement, y compris un manque de fluides (sauf le carburant). Un professionnel envoyé par notre équipe médicale pour accompagner une personne gravement malade ou blessée pendant son transport. L'accompagnateur médical a été formé pour dispenser des soins médicaux à la personne transportée. Il ne peut pas 		
Blessure Transports en commun locaux Panne mécanique Accompagnateur	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent un compagnon de voyage sur une distance de moins de 150 kilomètres. Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement et/ou en toute sécurité et/ou légalement, y compris un manque de fluides (sauf le carburant). Un professionnel envoyé par notre équipe médicale pour accompagnateur médical a été formé pour dispenser des soins médicaux à la personne transportée. Il ne peut pas s'agir d'un(e) ami(e), d'un compagnon de voyage ou d'un membre de la famille. 		
Blessure Transports en commun locaux Panne mécanique Accompagnateur médical	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent un compagnon de voyage sur une distance de moins de 150 kilomètres. Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement et/ou en toute sécurité et/ou légalement, y compris un manque de fluides (sauf le carburant). Un professionnel envoyé par notre équipe médicale pour accompagnareur medical a été formé pour dispenser des soins médicaux à la personne transportée. Il ne peut pas s'agir d'un(e) ami(e), d'un compagnon de voyage ou d'un membre de la famille. Traitement qui est nécessaire pour votre maladie, votre blessure ou votre état de 		
Blessure Transports en commun locaux Panne mécanique Accompagnateur médical Médicalement	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent un compagnon de voyage sur une distance de moins de 150 kilomètres. Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement et/ou en toute sécurité et/ou légalement, y compris un manque de fluides (sauf le carburant). Un professionnel envoyé par notre équipe médicale pour accompagnateur médical a été formé pour dispenser des soins médicaux à la personne transportée. Il ne peut pas s'agir d'un(e) ami(e), d'un compagnon de voyage ou d'un membre de la famille. Traitement qui est nécessaire pour votre maladie, votre blessure ou votre état de santé, qui est adapté à vos symptômes et qui peut vous être dispensé en toute sécurité. 		
Blessure Transports en commun locaux Panne mécanique Accompagnateur médical Médicalement	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent un compagnon de voyage sur une distance de moins de 150 kilomètres. Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement et/ou en toute sécurité et/ou légalement, y compris un manque de fluides (sauf le carburant). Un professionnel envoyé par notre équipe médicale pour accompagnateur médical a été formé pour dispenser des soins médicaux à la personne transportée. Il ne peut pas s'agir d'un(e) ami(e), d'un compagnon de voyage ou d'un membre de la famille. Traitement qui est nécessaire pour votre maladie, votre blessure ou votre état de santé, qui est adapté à vos symptômes et qui peut vous être dispensé en toute sécurité. Un tel traitement doit être conforme aux normes de bonne pratique médicale telles 		
Blessure Transports en commun locaux Panne mécanique Accompagnateur médical Médicalement	 Être organisé selon les différentes disciplines médicales et disposer d'un service de chirurgie important; et Si nécessaire, avoir une licence. Un acte qui est contraire à la loi à l'endroit où il est commis. Lésion corporelle. Systèmes de transport locaux, de navette ou autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de navette, les bus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les chauffeurs de location ou autres transporteurs similaires) qui vous transportent ou transportent un compagnon de voyage sur une distance de moins de 150 kilomètres. Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement et/ou en toute sécurité et/ou légalement, y compris un manque de fluides (sauf le carburant). Un professionnel envoyé par notre équipe médicale pour accompagnateur médical a été formé pour dispenser des soins médicaux à la personne transportée. Il ne peut pas s'agir d'un(e) ami(e), d'un compagnon de voyage ou d'un membre de la famille. Traitement qui est nécessaire pour votre maladie, votre blessure ou votre état de santé, qui est adapté à vos symptômes et qui peut vous être dispensé en toute sécurité. 		



Catastrophe naturelle	Un événement météorologique ou géologique extrême qui endommage des biens, perturbe les transports ou les services d'utilité publique, ou met en danger des personnes, y compris, mais sans s'y limiter, un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan, une avalanche, un glissement de terrain ou une éruption volcanique.
Pandémie	Une <i>épidémie</i> reconnue ou désignée comme une <i>pandémie</i> par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité publique officielle.
Police	L'assurance <i>voyage</i> souscrite. La <i>police</i> comprend les Conditions générales, les Conditions particulières et la Déclaration de confidentialité des données.
Risque politique	Toute forme d'événement, de résistance organisée ou d'action en dehors du cadre légal qui vise ou implique de renverser, d'évincer ou de changer le dirigeant de l'État, un représentant élu ou nommé, un gouvernement constitutionnel, y compris, mais sans s'y limiter: La nationalisation; La saisi; La réquisition; Expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé); La privation; La révolution; La rébellion; Insurrection; Troubles civils similaires ou équivalents à une insurrection; Coup d'État.
Domicile	Votre lieu de résidence permanent et fixe à des fins juridiques et fiscales.
Problème de santé préexistant	 Une blessure, une maladie ou un problème de santé qui, dans les 180 jours précédant (et le jour de) la date de souscription de la présente police: 1. A conduit une personne à chercher à se faire examiner, diagnostiquer, soigner ou traiter par un médecin; 2. A causé des symptômes; ou 3. A obligé une personne à prendre des médicaments prescrits par un médecin (sauf si le problème de santé ou les symptômes sont contrôlés par cette prescription et que celle-ci n'a pas été modifiée). Pour être considéré(e) comme un problème de santé préexistant, la maladie, la blessure ou le problème de santé ne doit pas avoir été formellement diagnostiqué(e).
Quarantaine	Confinement involontaire et obligatoire pendant <i>votre voyage</i> en vertu d'un ordre ou d'une autre directive officielle d'un gouvernement, d'une autorité publique ou réglementaire ou du capitaine d'un navire commercial réservé par <i>vous</i> , qui vise à empêcher la propagation d'une maladie contagieuse à laquelle <i>vous</i> ou un <i>compagnon de voyage</i> avez été exposé.
Frais raisonnables et courants	Le montant habituellement facturé pour un service spécifique dans une zone géographique donnée. Les frais doivent être proportionnels à la disponibilité et la complexité du service, à la disponibilité des pièces/matériaux/fournitures/équipements nécessaires et à la disponibilité des prestataires de services qualifiés et agréés.
Remboursement	Argent en espèces, crédit ou bon pour de futurs voyages que vous pourriez recevoir



	recevoir de <i>votre</i> employeur, d'une autre compagnie d'assurances, d'un émetteur de cartes de crédit ou d'une autre entité.		
Animal d'assistance	Tout chien qui a été entraîné individuellement pour accomplir un travail ou exécuter des tâches pour une personne atteinte d'un handicap, y compris un handicap physique, sensoriel, psychiatrique, intellectuel ou autre handicap mental. Le travail ou les tâches incluent l'assistance aux aveugles, les avertissements aux personnes sourdes et la traction d'un fauteuil roulant. Les autres espèces animales, sauvages domestiquées, dressées ou non dressées, ne sont pas considérées comme des animaux d'assistance. Les effets dissuasifs de la présence d'un animal et la fourniture d'un soutien émotionnel, de bien-être, de confort ou de compagnie ne sont pas considérés comme un travail ou des tâches au sens de la présente définition.		
Intempéries	Conditions météorologiques dangereuses, incluant, mais sans s'y limiter, des tempêtes, des ouragans, des tornades, du brouillard, des chutes de grêle, des averses, des tempêtes de neige ou des tempêtes de verglas.		
Escalade	Une activité impliquant l'utilisation de harnais, de cordes, de baudriers, de crampons ou de piolets. Cela ne comprend pas l'escalade supervisée sur des surfaces artificielles pour l'escalade récréative.		
Acte terroriste	Un acte, y compris mais non limité à l'usage de la force ou de la violence, commis par une personne ou un ou plusieurs groupes de personnes, agissant seuls ou au nom d'une ou plusieurs organisations, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou en vertu des lois de <i>votre</i> pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris mais non limité à l'intention d'influencer un gouvernement et/ou d'effrayer le public ou une partie du public. Elle ne comprend pas les troubles civils généraux, les protestations, les émeutes, <i>les risques politiques</i> ou les actes de guerre.		
Accident de la	Un événement inattendu et involontaire dans la circulation, autre qu'une panne		
circulation Compagnie de transport	 mécanique, qui cause des blessures, des dommages matériels ou les deux. Une entreprise titulaire d'une licence pour le transport commercial de passagers à titre onéreux par voie terrestre, aérienne ou maritime. Ne sont pas concernés: 1. Les sociétés de location de véhicules; 2. Les transporteurs particuliers ou non commerciaux; 3. Le transport affrété, à l'exception du transport de groupe affrété par votre tour opérateur; ou 4. Les transports en commun locaux. 		
Fournisseur de voyages	·		
Compagnon de voyage	Une personne ou un <i>animal d'assistance</i> qui voyage avec <i>vous</i> ou qui part en <i>voyage</i> pour <i>vous</i> accompagner lors de <i>votre voyage</i> . Un chef de groupe ou de <i>voyage</i> n'est pas considéré comme un <i>compagnon de voyage</i> sauf si <i>vous</i> partagez la même chambre que le chef de groupe ou de <i>voyage</i> . Les enseignants qui encadrent des <i>voyages</i> d'études ne sont pas considérés comme des chefs de groupe ou de voyage.		
Voyage	Votre voyage vers, dans et/ou depuis un lieu situé en dehors de votre domicile. Ne sont pas visés par cette définition les voyages pour recevoir des soins de santé ou un		



	traitement médical de quelque nature que ce soit, pour déménager ou faire la navette vers et depuis le lieu de travail, et les <i>voyages</i> de plus de 31 jours.
Inhabitable	Une catastrophe naturelle, un incendie, une inondation, un cambriolage, une tempête ou un acte de vandalisme ont causé suffisamment de dommages (y compris une interruption prolongée de l'approvisionnement en électricité, en gaz ou en eau) pour que les autorités locales ou une compagnie d'assurances agréée déclarent l'habitation ou la destination d'une personne inaccessible ou impropre à l'utilisation.
Vandalisme	Tout <i>acte illégal</i> qui endommage ou détruit intentionnellement des biens matériels publics ou privés.
Actes de guerre	Tout acte lié à une <i>guerre</i> et se déroulant au cours d'une <i>guerre</i> ou en étant la cause directe.
Guerre	Une situation ou une période de conflit armé hostile, de guerre civile ou d'action militaire ou paramilitaire entre deux ou plusieurs des éléments suivants : une nation, un État, un gouvernement, un territoire ou un groupe politique ou dirigeant organisé. Cela inclut tout acte ou événement directement lié à ce conflit ou à cette action et survenant au cours de celui-ci, ou provoquant directement ce conflit ou cette action. Cette définition s'applique indépendamment du fait que la <i>guerre</i> ait été officiellement ou formellement déclarée.
Troubles civils	Toute protestation publique, grève, émeute, manifestation, assemblée illégale ou trouble au sein d'une communauté, d'une région, d'un État ou d'une nation impliquant des actes de violence, de <i>vandalisme</i> , d'anarchie, de désobéissance ou d'obstruction au libre accès ou à la libre circulation dans les lieux publics par des rassemblements de plusieurs personnes ou groupes. Cela n'inclut pas les événements qui atteignent le niveau d'un <i>risque politique</i> , d'un <i>événement terroriste</i> ou d'une <i>guerre</i> , ou qui y sont liés.
Nous, Notre ou Nos	L'assureur AWP P&C S.A Belgian Branch, dénommé aussi: Allianz Assistance.
Vous, Votre ou Vos	Toutes les personnes qui sont désignées comme personnes assurées dans les Conditions particulières.

QUAND COMMENCE ET QUAND FINIT VOTRE COUVERTURE

Vous ne pouvez bénéficier d'une couverture que si nous acceptons votre demande d'assurance. La date de prise d'effet et la date de fin de la couverture d'assurance de votre police sont mentionnées dans les Conditions particulières. La police entre en vigueur à 00:00 heure le jour suivant la réception de la demande par nous et le paiement intégral de la prime par vous, avant la date de départ.

Une couverture d'assurance est fournie uniquement pour les pertes qui se produiraient pendant que *votre police* est en vigueur.

À l'exception des *voyages* dont l'aller et le retour ont lieu le même jour, la *date de départ* et la date de retour que *vous* avez indiquées au moment de la souscription sont comptabilisées comme deux jours de *voyage* distincts dans le calcul de la durée de *votre voyage*.

Votre police prend fin à la date de fin de la couverture d'assurance indiquée dans les Conditions particulières. Dans certains cas, votre police peut toutefois prendre fin à une autre date. Si votre police a été souscrite lors de la réservation d'un aller simple, la date de fin de votre couverture d'assurance est la date de retour prévue



indiquée dans vos documents de voyage (cette date ne pouvant être postérieure de plus de 31 jours à la date de départ indiquée dans vos documents de voyage).

En outre, votre police prendra fin au premier des événements suivants :

- 1. À 23 h 59 le jour où *vous* annulez *votre police* ;
- 2. À 23 h 59 le jour où *vous* introduisez une demande d'annulation de *voyage* auprès de *nous* ;
- 3. À 23 h 59 le jour où *vous* terminez *votre voyage* si *vous* terminez *votre voyage* si vous terminez votre voyage plus tôt ;
- 4. À 23 h 59 le jour de *votre* arrivée dans un établissement médical pour recevoir des soins si *vous* terminez *votre voyage* pour une raison médicale ; ou
- 5. À 23h59 le dernier jour de *votre voyage* .

Toutefois, si votre voyage de retour est retardé pour un motif couvert par l'assurance, nous prolongeons votre période de couverture jusqu'à ce que vous puissiez retourner à votre lieu de départ ou à votre domicile, ou jusqu'à ce que vous arriviez dans un établissement médical pour recevoir des soins à la suite d'un rapatriement médical ou d'une interruption du voyage.

Veuillez noter que cette *police* s'applique à un *voyage* spécifique et ne peut pas être prolongée.

DESCRIPTION DES GARANTIES COUVERTES

Dans ce chapitre, nous décrivons les différentes garanties couvertes qui sont reprises dans votre police. Nous expliquons chaque garantie et les conditions spécifiques qui doivent être remplies pour pouvoir bénéficier de la garantie. Veuillez également tenir compte du fait que des exclusions et/ou des limitations peuvent s'appliquer.

A. ANNULATION DU VOYAGE

Si votre voyage est annulé ou reprogrammé pour l'un des motifs couverts énumérés ci-dessous, nous vous indemnisons les paiements de voyage, les acomptes, les frais d'annulation et les frais de modification non remboursables pour la nouvelle réservation de votre transport (moins les remboursements disponibles), demandés par le fournisseur de voyages, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale pour la garantie « Annulation du voyage », comme indiqué dans votre « Résumé des Couvertures ». Veuillez tenir compte du fait que cette garantie est uniquement applicable avant votre départ en voyage.

En outre, si vous avez payé à l'avance un hébergement partagé et que votre compagnon de voyage annule son voyage en raison d'un ou de plusieurs des motifs couverts énumérés ci-dessous, nous vous indemniserons les frais d'hébergement supplémentaires que vous pourriez devoir supporter.

IMPORTANT! Vous devez informer tous vos fournisseurs de voyages dans les 72 heures qui suivent le moment où vous découvrez que vous devez annuler votre voyage (cela inclut l'avis d'un médecin d'annuler votre voyage). Si vous informez un fournisseur de voyages ultérieurement et que, de ce fait, vous recevez un remboursement moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une maladie grave, une blessure grave ou un grave problème de santé vous empêche de prévenir vos fournisseurs de voyages dans ce délai de 72 heures, vous devez les en informer dès que possible.



Motifs couverts:

1. Vous ou un compagnon de voyage tombez malade, présentez une blessure ou développez un problème de santé diagnostiqué par un médecin qui vous empêche d'entreprendre votre voyage (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique telle que la COVID-19).

La condition suivante est applicable à cet égard :

- a. Un *médecin vous* conseille ou conseille à un *compagnon de voyage* d'annuler *votre voyage* avant que *vous* ne l'annuliez.
- 2. Un membre de la famille qui ne voyage pas avec vous tombe malade ou a un accident avec blessures ou développe un problème de santé (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique telle que la COVID-19).

La condition suivante est applicable à cet égard :

- a. La maladie, la *blessure* ou le problème de santé doit être diagnostiqué par un *médecin* comme engageant le pronostic vital ou nécessitant une hospitalisation.
- 3. *Vous,* un compagnon de voyage, un membre de la famille ou votre animal d'assistance décédez pendant la période couverte de la garantie prévue dans votre police et avant votre voyage.
- 4. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes/est mis en *quarantaine* avant *votre voyage* parce que *vous* avez/il a été exposé à :
 - a. Une maladie contagieuse autre qu'une épidémie ou une pandémie ; ou
 - b. Une *épidémie* ou une *pandémie* (comme la COVID-19), mais uniquement si les conditions suivantes sont remplies :
 - i. La quarantaine vous concerne ou concerne un compagnon de voyage spécifiquement, ce qui signifie que vous ou un compagnon de voyage devez être spécifiquement et individuellement désigné nommément dans un ordre ou une directive de mise en quarantaine en raison d'une épidémie ou d'une pandémie; et
 - ii. La quarantaine ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une certaine partie ou à l'ensemble de la population, à une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris les consignes « abri à la maison », « rester à la maison », « plus sûr à la maison » ou d'autres restrictions similaires), ou s'applique (b) en fonction de la destination, de la provenance ou des pays traversés par la personne. Cette condition (ii) est même d'application si l'ordre de quarantaine ou la directive de quarantaine vous désigne ou désigne un compagnon de voyage nommément en vue de la mise en quarantaine.
- 5. Vous ou un compagnon de voyage êtes impliqué dans un accident de la circulation à la date du départ.

Les conditions suivantes sont applicables à cet égard :

- a. Vous ou un compagnon de voyage avez besoin d'une assistance médicale ; ou
- b. Votre véhicule ou celui de votre compagnon de voyage doit être réparé parce qu'il est n'est pas possible de le conduire de manière sûre et/ou légale.
- 6. Vous êtes légalement tenu(e) d'assister à une procédure judiciaire pendant votre voyage.

La condition suivante est applicable à cet égard :



- a. *Votre* présence ne découle pas de l'exercice de *votre* profession (par exemple, si *vous* êtes présent en *votre* qualité d'avocat, de greffier, de témoin expert, d'agent de la force publique ou de toute autre profession similaire, cela ne serait pas couvert).
- 7. Votre domicile est devenu inhabitable.
- 8. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes licencié ou *votre* contrat de travail est résilié par un employeur actuel après la date de souscription de *votre police*.

Les conditions suivantes sont applicables à cet égard :

- a. La résiliation du contrat de travail ou le licenciement n'est pas dû à un motif grave;
- b. Le contrat de travail doit être un contrat à durée indéterminée valable depuis au moins 3 mois (pas de contrat temporaire ni de contrat à durée déterminée).
- 9. *Vous* ou un *compagnon de voyage* obtenez un emploi rémunéré permanent, après la date de souscription de *votre police*, qui exige *votre* présence au travail pendant la période de *voyage* initialement prévue.
- 10. Votre domicile ou celui de votre compagnon de voyage est déplacé de façon permanente d'au moins 150 kilomètres à la suite d'une mutation par votre employeur actuel ou de l'employeur actuel de votre compagnon de voyage. Cette garantie s'applique également en cas de déménagement à la suite d'une mutation de votre époux/épouse par son employeur actuel.
- 11. Vous ou un compagnon de voyage qui avez une fonction de primo-intervenant êtes appelé, à la suite d'un accident ou d'une situation d'urgence (y compris une catastrophe naturelle), pour fournir de l'aide ou une assistance pendant la période du voyage initialement prévue.
- 12. *Vous* ou un *compagnon de voyage* recevez un avis légal pour assister à une *procédure d'adoption* pendant *votre voyage*.
- 13. *Vous*, un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille*, qui servez dans les forces armées, êtes rappelé ou voyez *votre* statut de congé modifié, sauf en cas de *guerre* ou d'action disciplinaire.
- 14. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes médicalement inapte à recevoir la vaccination requise pour vous rendre sur un lieu de destination.
- 15. Vos documents de voyage ou ceux de votre compagnon de voyage, qui sont nécessaires pour le voyage, ont été volés.

La condition suivante est applicable à cet égard :

- a. Vous devez fournir la preuve des efforts que vous déployez pour obtenir des documents de remplacement auprès d'une autorité compétente qui vous permettraient de maintenir les dates de voyage initialement prévues.
- 16. Les autorités du pays de destination ou de transit refusent de vous délivrer, à *vous* ou à votre *compagnon de voyage*, un visa touristique.
- 17. Vous découvrez que vous êtes enceinte après avoir souscrit cette police.
- 18. Vous devez assister à la naissance de l'enfant d'un membre de votre famille.



- 19. Votre destination devient inhabitable
- 20. La famille en dehors de *votre* pays de résidence ne peut pas *vous* accueillir pendant votre *voyage*, comme prévu, parce qu'un membre de leur foyer est décédé, est tombé gravement malade ou *blessé*, ou a développé une affection médicale grave.
- 21. Les autorités gouvernementales ordonnent une évacuation obligatoire en raison d'une *catastrophe naturelle* à *votre* destination qui est en vigueur dans les 24 heures précédant la date de votre départ.

La condition suivante est applicable à cet égard :

- a. Votre police a été souscrite avant que l'événement ayant entraîné l'évacuation obligatoire ne soit connu du public.
- 22. *Vous* ou un *compagnon de voyage vous* séparez ou divorcez légalement à la date d'entrée en vigueur de *votre* police ou après cette date, mais avant la date de départ prévue.

La condition suivante est applicable à cet égard :

- a. *Votre police* a été souscrite dans les 14 jours suivant la date du premier paiement ou dépôt du *voyage*.
- 23. *Votre* véhicule ou celui d'un compagnon de voyage subit une panne mécanique sur le chemin du point de départ de votre voyage.
- 24. *Votre* véhicule principal ou celui d'un compagnon de voyage, destiné à vous transporter ou à transporter le compagnon de voyage jusqu'au point de départ de votre voyage ou destiné à être le principal moyen de transport pendant votre voyage, est volé.
- 25. *Vous* échouez à l'examen final ou *vous* ne passez pas à la classe supérieure dans un établissement d'enseignement agréé où *vous* êtes étudiant.
- 26. Votre voyagiste ou l'organisateur de l'événement commercial annule votre circuit de plusieurs jours ou l'événement de plusieurs jours qui est le but principal de votre voyage et qui a été acheté avant votre date de départ en raison de :
 - a. Une catastrophe naturelle;
 - b. Des intempéries.

REMARQUE: La couverture ne s'applique qu'aux frais perdus, prépayés et non remboursables d'hébergement et de transport à destination et en provenance du circuit de plusieurs jours ou de l'événement de plusieurs jours annulé. *Nous* ne *vous* rembourserons pas le coût de l'excursion de plusieurs jours ou de l'événement de plusieurs jours annulé.

B. RETARD DU VOYAGE

Si votre voyage ou celui d'un compagnon de voyage est retardé à cause de l'un des motifs couverts énumérés ci-dessous, nous vous rembourserons les dépenses suivantes, moins les remboursements disponibles, jusqu'à



concurrence de l'indemnité maximale indiquée dans *votre* Résumé des Couvertures pour la garantie « retard du *voyage* » :

- i. Les frais de *voyage* non récupérables payés à l'avance par *vous* et les frais supplémentaires que *vous* engagez pendant la période, et sur le lieu, de *votre* retard pour les repas, *l'hébergement*, les communications et le transport local, sous réserve d'un plafond journalier (= période de 24 heures) indiqué dans *votre* Résumé des Couvertures.
 - Si vous soumettez des preuves de paiement, le Plafond journalier avec Preuves de paiement
 - est applicable ; ou
 Si *vous* ne soumettez pas des preuves de paiement, le Plafond journalier sans Preuves de paiement est applicable.
- ii. Si le retard *vous* fait manquer le départ de *votre* croisière ou de *votre* excursion, les frais de transport nécessaires pour *vous* aider à rejoindre *votre* croisière/excursion ou à atteindre *votre* destination.
- iii. Si le retard vous fait manquer votre vol ou le départ de votre train à cause d'un retard des transports en commun locaux sur le chemin vers l'aéroport ou la gare ferroviaire de départ, les frais de transport que vous devez engager pour atteindre votre destination ou pour rentrer chez vous.

REMARQUE: *Nous* ne *vous* indemniserons pas pour les frais dont *votre compagnie de transport* ou *votre fournisseur de voyages* est responsable.

Le retard doit correspondre au moins au Retard minimum requis indiqué dans *votre* Résumé des Couvertures et doit avoir été causé par l'un des *motifs couverts* suivants :

- 1. Un retard de la *compagnie de transport* (cela ne comprend pas l'annulation par le transporteur avant la date de votre départ) ;
- 2. Une grève inopinée;
- 3. Une *quarantaine* pendant *votre voyage* à cause d'une exposition à :
 - a. Une maladie contagieuse autre qu'une épidémie ou une pandémie ; ou
 - b. Une *épidémie* ou une *pandémie* (comme la COVID-19), mais uniquement si les conditions suivantes sont remplies :
 - i. La quarantaine vous concerne ou concerne un compagnon de voyage spécifiquement, ce qui signifie que vous ou un compagnon de voyage devez être spécifiquement et individuellement désigné nommément dans un ordre ou une directive de mise en quarantaine en raison d'une épidémie ou d'une pandémie; et
 - ii. La quarantaine ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une certaine partie ou à l'ensemble de la population, à une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris les consignes « abri à la maison », « rester à la maison », « plus sûr à la maison » ou d'autres restrictions similaires), ou s'applique (b) en fonction de la destination, de la provenance ou des pays traversés par la personne. Cette condition (ii) est même d'application si l'ordre de quarantaine ou la directive de quarantaine vous désigne ou désigne un compagnon de voyage nommément en vue de la mise en quarantaine.
- 4. Une catastrophe naturelle;
- 5. La perte ou le vol de documents de voyage;
- 6. Un détournement, sauf s'il s'agit d'un acte terroriste;
- 7. Des troubles civils, sauf s'ils donnent lieu à un risque politique;
- 8. Un accident de la circulation ; ou



9. Un transporteur de voyage refuse l'embarquement, à vous ou à un compagnon de voyage, parce qu'il vous soupçonne ou soupçonne un compagnon de voyage d'avoir une maladie contagieuse (y compris une maladie épidémique ou pandémique comme la COVID-19). Votre refus ou le non-respect des règles ou des exigences pour voyager ou atteindre votre destination ne sont pas couverts par cette disposition.

C. SERVICES PENDANT VOTRE VOYAGE

Nous sommes à votre disposition 24 heures sur 24 pendant votre voyage si vous avez besoin de services de voyage. Grâce à notre présence mondiale et notre personnel multilingue, nous sommes toujours là pour vous aider.

Trouver un médecin ou un établissement médical

Si *vous* avez besoin des soins d'un *médecin* ou d'un établissement médical pendant *votre voyage, nous* pouvons *vous* aider à en trouver un.

Transfert d'espèces en cas d'urgence

Si votre voyage est reporté ou interrompu et que vous avez besoin d'argent pour régler des dépenses imprévues, nous pouvons vous aider en organisant le transfert d'espèces provenant de votre famille ou d'amis.

Références juridiques

Nous pouvons vous aider à obtenir des conseils juridiques locaux si vous en avez besoin à l'étranger.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Ce chapitre décrit les exclusions générales qui s'appliquent à toutes les garanties couvertes par votre police. Une « exclusion » est quelque chose qui n'est pas couvert par cette police d'assurance et qui ne donne donc droit à aucun paiement ou service.

Cette police ne couvre pas les pertes découlant directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes lorsque ces pertes vous concernent, ou concernent un compagnon de voyage ou un membre de la famille :

- 1. Toute perte, affection ou tout événement qui était connu, prévisible, envisagé ou attendu lorsque *vous* avez souscrit *votre police*;
- 2. Des problèmes de santé préexistants ; tous les frais qui sont la conséquence du traitement de maladies et « d'affections liées à des blessures » qui existaient déjà au début des garanties et qui laissaient supposer que le sinistre pouvait raisonnablement survenir (cela inclut également de ne pas attendre le résultat d'un test requis avant de voyager) :
 - Cette exclusion ne s'applique pas aux complications imprévues ou à l'aggravation soudaine d'une affection médicale existante pendant la durée de la garantie. La condition est que le voyage à entreprendre ait été approuvé au préalable par un médecin. Aucun remboursement n'est accordé si l'aggravation est la conséquence du non-respect d'un avis médical ou d'une imprudence volontaire de l'assuré.
 - S'il est question d'une affection chronique, nous remboursons les frais du traitement médical imprévu si le voyage n'avait pas été déconseillé par un médecin. En l'absence de cet avis mais si *nous* estimons clairement que la personne assurée n'aurait pas dû entreprendre le voyage sur la base de cette affection médicale, *nous* avons le droit de ne pas indemniser, ou pas totalement, les frais du traitement;



- 3. Si vous vous mutilez délibérément ou si vous vous suicidez ou tentez de le faire ;
- Une grossesse ou un accouchement normal et sans complications, sauf si une grossesse ou un accouchement normal et sans complications sont expressément mentionnés et couverts par une garantie;
- 5. Des traitements de fertilité;
- 6. La consommation ou l'abus d'alcool ou de drogues et les symptômes physiques y étant liés. Cela ne s'applique pas aux médicaments prescrits par un *médecin* et pris conformément à la prescription ;
- 7. Des actes commis avec l'intention de causer une perte ;
- 8. Commander ou travailler en tant que membre d'équipage à titre professionnel (également en tant que stagiaire ou apprenti/étudiant) à bord d'un avion, d'un véhicule commercial ou d'un navire commercial :
- 9. Participer ou s'entraîner à une compétition sportive professionnelle ou semi-professionnelle;
- 10. Participer ou s'entraîner à une compétition sportive amateur pendant votre voyage. Cela n'inclut pas la participation à des compétitions sportives récréatives occasionnelles et à des tournois organisés par des hôtels, des centres de villégiature ou des croisiéristes pour divertir leurs invités ;
- 11. Participer à tous les sports et activités extrêmes et à haut risque en général, et aux activités suivantes en particulier :
 - a. Saut en parachute, base jump, deltaplane ou parachutisme ;
 - b. Saut à l'élastique;
 - c. Exploration de grottes, descente en rappel ou spéléologie ;
 - d. Ski ou snowboard en dehors des pistes balisées ou l'héliski dans une zone accessible uniquement par hélicoptère ;
 - e. Sports d'escalade ou escalade libre ;
 - f. Toute activité à haute altitude ;
 - g. Sports de combat;
 - h. Participation ou entraînement à une course de véhicules motorisés ou d'embarcations;
 - i. Plongée en apnée ; ou
 - Plongée sous-marine à une profondeur supérieure à 20 mètres ou sans moniteur de plongée.
- 12. Un acte illégal entraînant une condamnation, sauf si vous, un compagnon de voyage ou un membre de la famille êtes victime d'un tel acte ;
- 13. Une épidémie ou une pandémie, sauf lorsqu'une épidémie ou une pandémie est expressément mentionnée et couverte dans une garantie ;
- 14. Une catastrophe naturelle, sauf lorsque celle-ci est expressément couverte par une garantie;
- 15. Une pollution de l'air, de l'eau ou autre, ou une menace de rejet de matières polluantes, y compris une pollution ou une contamination thermique, biologique et chimique ;
- 16. Une réaction nucléaire, des radiations ou une contamination radioactive;
- 17. Une guerre ou des actes de guerre ;
- 18. Un devoir militaire, sauf lorsque celui-ci est expressément couvert par une garantie ;
- 19. Des *troubles civils*, sauf lorsque des *troubles civils* sontexpressément mentionnés et couverts dans une garantie ;
- 20. Des actes terroristes, sauf lorsque des actes terroristes sont expressément mentionnés et couverts dans une garantie. Cette exclusion ne s'applique pas à une assistance Soins Médicales d'urgence ni au Transport d'urgence;
- 21. Risque politique ;
- 22. Cyber-risque;
- 23. Des actes, des avertissements/bulletins de voyage ou des interdictions de tout gouvernement ou toute autorité publique, sauf s'ils sont expressément couverts par une garantie ;



- 24. Un arrêt total des activités d'un *fournisseur de voyages* à la suite de problèmes financiers, avec ou sans mise en faillite :
- 25. Des restrictions imposées par le *fournisseur de voyages* sur tous les *bagages*, y compris les fournitures et les équipements médicaux ;
- 26. Une usure normale ou des matériaux défectueux ou une exécution incorrecte ; ou Une négligence grave de *votre* part ou de celle d'un *compagnon de voyage*.

Cette *police* n'offre pas de couverture, d'indemnité ni de services pour toute activité qui serait contraire à la législation ou à la réglementation applicables, y compris, mais sans s'y limiter, des sanctions économiques/commerciales ou un embargo.

IMPORTANT! Vous ne bénéficierez pas d'une indemnisation en vertu d'une quelconque garantie si:

- Les billets de votre fournisseur de voyages n'ont pas de date(s) de voyage;
- Les dates de voyage mentionnées dans vos Conditions particulières ne correspondent pas aux dates réelles de votre voyage (cela ne s'applique pas aux assurances souscrites lors de la réservation d'un aller simple); ou
- 3. Avant le début du *voyage*, *vous* avez l'intention de recevoir des soins de santé ou de suivre un traitement médical pendant le *voyage*.

INFORMATIONS SUR LES DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Pour présenter une demande d'indemnisation, veuillez consulter le site Web à l'adresse https://www.allianz-assistance.be/fr_BE/aide-et-conseils/sinistres.html. Vous serez dirigé vers notre service de notification des sinistres en ligne, où vous pourrez remplir un formulaire de demande en ligne.

Vous pouvez également obtenir un formulaire de demande :

- en téléphonant au +32 2 290 64 68 ; ou
- en envoyant un courriel à : <u>claims.be@allianz.com</u>;

Vous devez remplir le formulaire de demande et nous l'envoyer dès que possible avec toutes les informations et tous les documents que nous demandons. Vous devez nous donner le plus de détails possible afin que nous puissions traiter votre demande rapidement. Veuillez conserver des copies de toutes les informations que vous nous envoyez.

Vous devrez obtenir certaines informations à l'appui de votre demande. Vous trouverez ci-dessous une liste des actions que vous devrez entreprendre et des documents dont nous aurons besoin pour traiter votre demande. Il se peut que nous ayons besoin d'informations et/ou de preuves supplémentaires après la présentation de votre demande. Si tel est le cas, nous vous en informerons le plus rapidement possible.

Hormis celles qui découlent des dispositions des présentes Conditions générales, vos obligations sont les suivantes:

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre
- Le preneur d'assurance est tenu, aussi bien à la conclusion que pendant la durée de ce contrat, de nous communiquer toutes les circonstances existantes, nouvelles ou modifiées qui sont connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme des données pouvant nous influencer l'évaluation du risque.
- Tant en Belgique que pendant *votre* séjour à l'étranger, veuillez prendre les mesures nécessaires pour pouvoir récupérer *vos* frais auprès de l'Assurance maladie-invalidité (A.M.I.) et auprès de tout autre organisme assureur et *nous* rembourser ces frais si *nous* les avançons.



Pour toutes les demandes de remboursement

- L'original de *votre/vos* facture(s) de réservation de voyage et *vos* documents de voyage indiquant les dates et heures de voyage.
- Les originaux des reçus et des comptes pour tous les frais que *vous* avez dû payer.
- L'original des factures que l'on *vous* demande de payer.
- Les détails de toute autre assurance que *vous* pourriez avoir et qui pourrait couvrir le même sinistre, comme une assurance ménage ou une assurance médicale privée ou par *votre* carte de crédit.
- Toutes les preuves possibles à l'appui de votre demande.

Annulation du voyage

- *Vous* devez annuler *votre* contrat de voyage dès que se produit un événement susceptible d'empêcher *votre voyage*, afin que les conséquences de l'annulation soient limitées.
- Facture(s) d'annulation originale(s) détaillant tous les frais d'annulation encourus.
- Pour les sinistres liés à une maladie ou à une *blessure*, un certificat médical devra être rempli par le *médecin* traitant. Une copie certifiée du certificat de décès est requise en cas de décès.
- Si *votre* demande de remboursement résulte de toute autre circonstance, veuillez fournir une preuve indépendante de ces circonstances.

Retard de voyage

- Confirmation écrite de la compagnie aérienne, de la compagnie de chemin de fer, de la compagnie maritime ou de leur agent de manutention de l'heure de départ prévue et réelle et de la raison pour laquelle le départ a été retardé.
- Un compte-rendu détaillé des circonstances qui ont fait que vous avez manqué votre départ, accompagné d'une preuve de la part du fournisseur de transport public ou de l'autorité responsable des accidents et des pannes du véhicule privé dans lequel vous voyagiez.
- Si *votre* demande d'indemnisation résulte d'autres circonstances, veuillez fournir des preuves indépendantes de ces circonstances.

Sanctions en cas de non-respect de vos obligations :

Si *vous* ne respectez pas l'une de *vos* obligations et que cela entraîne un préjudice pour Allianz Assistance, celle-ci peut retrancher le préjudice qu'elle a subi sur ses prestations.

DISPOSITIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1. Le preneur d'assurance
 - La personne physique ou morale qui a conclu ce contrat et dont le *domicile*, pour une personne physique, ou le siège, pour une personne morale, doit être situé en Belgique ou Luxembourg.
- 2. Les personnes assurées
 - Les personnes physiques dont le nom est mentionné dans la rubrique « Personnes assurées » des Conditions particulières. Les personnes physiques assurées doivent être domiciliées en Belgique ou Luxembourg et y séjourner généralement au moins 6 mois par an.
- 3. Belgique and Luxembourg



Pour les personnes domiciliées au Luxembourg, le terme « Belgique » et toute référence à celui-ci dans la suite du texte de ces Conditions générales sont systématiquement remplacés par le terme « Luxembourg ».

4. Correspondance et communications

Toute notification doit être faite à *nous*.

Les messages écrits qui *vous* sont adressés sont valablement envoyés à l'adresse mentionnée dans les Conditions particulières ou à l'adresse que *vous nous* communiquerez ultérieurement.

5. Paiement de la prime

Le paiement de la prime est considéré comme une preuve de la prise de connaissance et de l'acceptation des présentes Conditions générales. La prime *nous* doit être payée au plus tard à l'échéance et, dans tous les cas, la couverture ne prend effet qu'après le paiement de la première prime.

En cas de non-paiement de la prime, les dispositions en la matière de la loi belge sur les assurances sont applicables.

6. Entrée en vigueur et fin de la période garantie

Le présent contrat entre en vigueur dès l'accord du preneur d'assurance avec une *police* présignée dûment complétée, et prend fin le dernier jour de la durée du *voyage* indiquée dans les Conditions particulières.

Durée de voyage maximale assurable: 31 jours

6.1. Dans le cas d'une garantie « Annulation du voyage » :

La garantie prend cours dès l'entrée en vigueur de ce contrat, laquelle doit être simultanée à la réservation du contrat de *voyage*, et se termine au moment du début prévu du *voyage* réservé, c'est-à-dire le début du *voyage* aller.

6.2. Dans le cas des autres garanties:

La garantie prend cours à 0 heure de la date de départ mentionnée dans les Conditions particulières et se termine à 23:59 heures du dernier jour de la durée du voyage mentionnée dans les Conditions particulières. La garantie est uniquement valable si elle est conclue pour la durée totale du voyage (c'està-dire le voyage aller, le séjour et le voyage retour).

6.3. Sous réserve des dispositions de la garantie concernée:

- La garantie prend cours dans tous les cas le lendemain de la réception par nous de la police présignée dûment complétée, et au plus tôt après le paiement de la prime due et indivisible par le preneur d'assurance à l'intermédiaire d'assurance;
- La durée des garanties (sauf en cas d'une « Annulation ») est automatiquement prolongée jusqu'à votre premier retour possible si votre séjour doit être prolongé sur prescription médicale ou si le moyen de transport avec lequel vous retournez à votre domicile est défaillant à cause d'une panne, d'un accident, d'un vol, d'un incendie, de vandalisme ou d'une grève.

7. Les montants maximaux assurables

Quel que soit le nombre de contrats conclus par le preneur d'assurance avec Allianz Assistance, les montants assurés correspondent à l'indemnisation maximale possible pour toute la période garantie. Toutes les interventions financières demandées doivent être raisonnables et courantes pour la région dans laquelle elles sont fournies. L'évaluation et la décision concernant cette question reviennent uniquement au gestionnaire de sinistre responsable du dossier.

8. Résiliation de ce contrat

8.1. Si ce contrat est conclu pour une durée d'au moins trente jours:

Allianz (11)

- Le preneur d'assurance peut résilier ce contrat dans les quatorze jours suivant la réception par *nous* de la *police* préalablement signée. La résiliation entre en vigueur au moment de sa notification. Si le contrat est souscrit moins de 14 jours avant la date de départ en voyage, le preneur d'assurance peut le résilier jusqu'au jour du départ.
- *Nous* pouvons résilier ce contrat dans les quatorze jours suivant la réception de la *police* préalablement signée. La résiliation entre en vigueur huit jours après sa notification.
- 8.2. Aussi bien Allianz Assistance que le preneur d'assurance peuvent résilier ce contrat après un sinistre ou une demande d'assistance, toutefois au plus tard 1 mois après le versement de l'indemnité, l'organisation de l'assistance, ou le refus d'octroi de l'indemnité ou de l'assistance. La résiliation prend effet au bout de trois mois, à compter du lendemain de la remise par la poste d'une lettre recommandée, de la signification d'un exploit d'huissier ou de la date de l'accusé de réception en cas de remise d'une lettre de résiliation. Les primes payées afférentes à la période suivant l'entrée en vigueur de la résiliation sont remboursées dans les quinze jours à compter de cette entrée en vigueur.
- 8.3. Toutefois, la résiliation suite à sinistre par Allianz Assistance peut prendre effet un mois après le jour de sa notification si le preneur d'assurance, l'assuré ou le bénéficiaire n'a pas respecté l'une de ses obligations, née de la survenance du sinistre, dans l'intention de tromper Allianz Assistance, à la condition que cette dernière ait introduit une plainte devant un juge d'instruction avec constitution de partie civile contre une de ces personnes ou qu'elle ait saisi le tribunal en vertu des articles 193, 196, 197, 496 ou 510 à 520 du Code pénal.
 - Allianz Assistance indemnise les dommages résultant de cette résiliation, si elle s'est désistée de son action ou si l'action publique aboutit à un non-lieu ou à un acquittement.
- 9. Le mode d'assistance et le choix des moyens pour mettre en œuvre les garanties assurées.
 - L'organisation de l'assistance et les moyens utilisés à cette fin relèvent de la responsabilité exclusive d'Allianz Assistance. Toutefois, *nous* tenons compte des disponibilités et des accords déjà existants dans le contrat de *voyage* et *nous* donnons la priorité à ces derniers s'ils peuvent encore être utilisés.
 - L'organisation d'une prestation prévue dans ce contrat, ainsi que l'engagement de frais y afférents, par une personne assurée ou son entourage, ne peuvent être remboursés que si Allianz Assistance en a été avertie et a marqué son accord préalablement et expressément par la communication d'un numéro de dossier. Dans tous les cas, les frais engagés à l'occasion d'une assistance organisée par vous-même ne sont indemnisés qu'après présentation des notes de frais originales et de l'ensemble des éléments qui viennent prouver les faits donnant droit à la garantie.

Les frais engagés à l'occasion d'une assistance organisée par vous-même ne sont remboursés qu'à hauteur des montants mentionnés dans les présentes Conditions générales et dans les limites des frais qu'Allianz Assistance aurait pris à sa charge si elle avait organisé elle-même l'assistance.

L'accord préalable d'Allianz Assistance n'est pas requis si l'assistance est imposée par une instance officielle. Ces frais sont remboursés uniquement à hauteur des montants mentionnés dans ces Conditions générales.

Les prestations fournies et/ou le paiement des montants prévus en exécution du présent contrat ne peuvent jamais constituer une source d'enrichissement pour le bénéficiaire.

10. Subrogation

Allianz Assistance est subrogée, à concurrence de l'indemnité payée, dans vos droits et actions contre des tiers. Si, par votre fait, la subrogation ne peut pas produire ses effets, nous pouvons vous réclamer la restitution de l'indemnité payée dans la mesure du préjudice qu'elle aura subi.

11. Prescription



Toute créance découlant du présent contrat est prescrite après trois ans à compter de la date de l'événement qui fait naître la créance.

12. Règles de droit – Juridiction – Plaintes et Félicitations:

Ce contrat est régi par ses Conditions générales et particulières, les dispositions de la loi relative aux assurances et le droit belge.

Toute félicitation ou plainte concernant les différents services d'Allianz Assistance peuvent être envoyées: au service qualité par courrier ou par courriel à quality.be@allianz.com.

Si, après le traitement de *votre* plainte par *nos* services, *vous* demeurez insatisfait, et sous réserve de la possibilité d'engager une procédure judiciaire, *vous* pouvez saisir l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, <u>info@ombudsman.as</u>, fax: +32-2-547 59 75.

Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

13. Sanctions

Les Parties ne fourniront pas de couverture, et chaque Partie ne paiera pas de demande d'indemnisation ou ne fournira pas d'assistance d'une quelconque autre manière, si et dans la mesure où le paiement de cette demande d'indemnisation, ou la fourniture d'une assistance d'une autre manière, peut exposer une Partie à une sanction, une interdiction et/ou une restriction en vertu d'une résolution des Nations Unies et/ou de sanctions commerciales et économiques, de lois ou de règlements promulgués par l'Union européenne et/ou les États-Unis d'Amérique.

14. Politique de lutte contre la fraude

Ce que *nous* faisons pour lutter contre la fraude dépend de la législation et des Conditions générales et particulières de l'assurance.

- *Nous* ne remboursons pas la prime.
- L'assurance est annulée.
- Nous n'indemnisons pas la personne qui a commis la fraude pour les dommages.
- Nous pouvons réclamer des sommes éventuellement versées.
- Cela peut également signifier que *nous* porterons plainte auprès d'un juge d'instruction contre la personne ayant commis la fraude. Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie à l'égard d'Allianz Assistance entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais peut aussi donner lieu à des poursuites pénales en vertu de l'article 496 du Code pénal. Dans ce cas, Allianz Assistance se constituera partie civile et *nous* demanderons une indemnisation pour tout le travail d'enquête qui a dû être fait.
- À cause d'un comportement ayant entraîné des dégâts, notre compagnie a subi des dommages qui doivent être indemnisés. Nous avons dû en effet réaliser des frais pour l'inspection/l'expertise et les recherches. Nous vous réclamons/récupérons auprès de vous l'intégralité de ces frais de recherche sur base de l'article 1382-83 du Code civil.
- Nous réclamons à la personne qui a commis la fraude des frais administratifs de 150 EUR.
- En cas de fraude avérée, *nous* pouvons envoyer les données du fraudeur au GIE Datassur. Ce groupement utilise les données uniquement pour empêcher des fraudes à l'assurance et pour limiter les risques pour les assureurs.

Tout le monde peut consulter ou modifier ses données. Pour ce faire, vous devez envoyer une lettre avec une copie de votre preuve d'identité à: Datassur GIE Square de Meeûs 29 1000 Bruxelles. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site internet www.datassur.be.

15. Protection de la vie privée et droits des personnes enregistrées

Allianz (11)

Allianz Assistance collecte, en tant que responsable du traitement, des données à caractère personnel *vous* concernant et qui sont nécessaires pour assurer la gestion du contrat (estimation du risque et gestion de la relation commerciale) et d'éventuels sinistres, y compris la surveillance du portefeuille et la prévention d'abus et de fraudes. En souscrivant ce contrat, *vous* donnez *votre* autorisation expresse à la gestion des données sur *votre* santé par Allianz Assistance pour les finalités décrites ci-dessus et – si cela est nécessaire – pour la communication de *vos* données à des tiers (experts, *médecins*, etc.).

Vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données.

Voir aussi en annexe la manière dont *nous* traitons *vos* données conformément à la législation européenne la plus récente.



DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

La sécurité de vos données personnelles nous importe.

AWP P&C S.A., Belgium Branch opérant sous le nom d'Allianz Assistance ("nous", "notre", "nos"), qui fait partie du groupe Allianz Partners, est la succursale **belge** autorisée d'**AWP P&C SA**, , qui fournit des produits et services d'assurance. Protéger votre vie privée est notre priorité absolue. Cette déclaration de confidentialité explique comment et quel type de données personnelles seront collectées, pourquoi elles sont collectées et à qui elles sont partagées ou divulguées. Veuillez lire attentivement cette déclaration.

1. Qui est le responsable du traitement des données ?

Le responsable du traitement des données, est la personne physique ou morale qui contrôle et est responsable de la conservation et de l'utilisation des données à caractère personnel, que ce soit dans des fichiers papier ou électroniques.

AWP P&C S.A. Belgium Branch est, comme défini par les lois et règlements en matière de protection des données, le responsable du traitement des données en ce qui concerne les données personnelles que nous demandons et collectons auprès de vous détaillées dans la présente déclaration de de confidentialité.

2. Quelles sont les données personnelles qui seront collectées ?

Nous collecterons et traiterons différents types de données personnelles vous concernant comme suit :

Au cours du processus d'achat de nos produits, nous vous demanderons les données personnelles suivantes : Informations personnelles du titulaire du contrat :

- Nom, prénom
- Genre
- Numéro de document d'identification (numéro de carte d'identité, numéro de passeport, ...)
- Âge/Date de naissance
- Coordonnées (adresse, adresse électronique, numéro de téléphone)
- Résidence
- Nationalité
- Adresse IP
- Coordonnées du compte bancaire

Données personnelles des personnes assurées :

- Nom, prénom
- Numéro de document d'identification (numéro de carte d'identité, numéro de passeport, ...)
- Âge/Date de naissance



Si l'un des événements couverts par le contrat se produit et que vous ou l'une des personnes assurées nous présentez une demande d'indemnisation, nous pouvons demander, recueillir et traiter des informations personnelles supplémentaires lorsqu'elles sont pertinentes pour la demande d'indemnisation, ainsi que des documents à l'appui de celle-ci, tels que :

- Détails de la demande (par exemple, détails ou références de la réservation du voyage, détails des dépenses, détails du visa, etc.)
- Numéro de téléphone et coordonnées de contact si elles n'ont pas été fournies précédemment
- Coordonnées d'une tierce personne à contacter en cas d'urgence
- Nationalité
- Profession
- Emploi ou activités commerciales antérieures et/ou actuelles
- Données de localisation
- Signature
- Voix
- Détails sur la famille (par exemple, état civil, personnes à charge, conjoint, partenaire, parents, ...)
- Adresse IP du demandeur si la demande est soumise par nos portails disponibles.

En fonction de la demande soumise, Nous pourrions également collecter et traiter des "données personnelles sensibles" vous concernant, ou concernant le reste des personnes assurées, voire des tiers concernés par l'événement couvert, par exemple :

- Conditions médicales (physiques ou psychologiques)
- Antécédents et rapports médicaux
- Historique des réclamations médicales
- Documentation justifiant les congés de maladie et leur durée
- Certificats de décès
- Résultats des contrôles criminels relatifs à la prévention de la fraude et/ou des activités terroristes.
- Coordonnées du compte bancaire

Les souscrivant ce contrat d'assurance, vous vous engagez à communiquer les informations contenues dans la présente déclaration de confidentialité à tout tiers dont vous pourriez nous fournir les informations personnelles (par exemple, les autres personnes assurées, les bénéficiaires, les tiers impliqués dans le sinistre, les tiers à contacter en cas d'urgence, etc.)

3. Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos données personnelles ?

Nous collecterons et utiliserons les données personnelles que vous nous fournissez et que nous recevons à votre sujet (comme expliqué ci-dessous) pour un certain nombre de raisons et avec votre consentement exprès, à moins que les lois et règlements applicables ne nous obligent pas à obtenir votre consentement exprès, comme indiqué ci-dessous :



Objectif	Votre consentement exprès est-il nécessaire ?
Cotation et souscription de contrats d'assurance	 Non, dans la mesure où ces activités de traitement sont nécessaires pour exécuter le contrat d'assurance auquel vous êtes partie et pour prendre les mesures nécessaires préalables à la conclusion de ce contrat.
Administration du contrat d'assurance (par exemple, gestion des sinistres, traitement des plaintes, enquêtes et évaluations nécessaires pour déterminer l'existence de l'événement couvert et le montant des indemnités à verser, ou le type d'assistance à fournir, etc.)	 Nous vous demanderons votre consentement exprès à l'occasion de demandes nécessitant nécessairement le traitement des catégories de données suivantes : origine raciale ou ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données génétiques ou biométriques, santé, vie sexuelle ou orientation sexuelle, condamnations pénales ou infractions. Toutefois, nous serons autorisés à traiter ces données sans consentement si (1) il existe un intérêt vital du propriétaire des données ou de toute autre personne physique, et (2) si le propriétaire des données n'est pas physiquement ou légalement capable de donner son consentement (par exemple, les situations d'urgence). Si la gestion du sinistre ne nécessite pas le traitement de ces catégories de données, nous ne serons pas tenus de recueillir votre consentement, dans la mesure où elles sont nécessaires pour respecter les obligations que nous assumons dans le contrat d'assurance.
 pour réaliser des enquêtes de qualité sur les services fournis, dans le but d'évaluer votre niveau de satisfaction et de les améliorer. 	 Nous avons un intérêt légitime à vous contacter après le traitement d'une réclamation ou après avoir fourni une assistance pour nous assurer que nous



Objectif	Votre consentement exprès est-il nécessaire ?
	avons rempli nos obligations en vertu du contrat de manière satisfaisante pour vous. Toutefois, vous avez le droit de vous y opposer en nous contactant comme expliqué à la section 9 ci- dessous.
 Satisfaire à toute obligation légale (par exemple, celles découlant des lois sur les contrats d'assurance et les activités commerciales d'assurance; les règlements sur les obligations fiscales, comptables et administratives). 	légalement autorisées.
• la prévention et la détection des fraudes, y compris, le cas échéant, par exemple, la comparaison de vos informations avec des demandes antérieures ou la vérification des systèmes courants de classement des demandes d'indemnisation.	 Non, il est entendu que la détection et la prévention de la fraude est un intérêt légitime du contrôleur, donc Nous sommes autorisés à traiter vos données à cette fin sans recueillir votre consentement.
à des fins d'audit, pour se conformer aux obligations légales ou aux politiques internes	 Nous pouvons traiter vos données dans le cadre d'audits internes ou externes soit requis par la loi, soit par des politiques internes. Nous ne demanderons pas votre consentement pour ces traitements dans la mesure où ils sont légitimés par la réglementation applicable ou notre intérêt légitime. Toutefois, nous veillerons à ce que seules les données personnelles strictement nécessaires soient utilisées, et traitées avec une confidentialité absolue. Les audits internes sont généralement réalisés par notre société holding, Allianz Partners SAS (7 Rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen, France).
Effectuer des analyses statistiques et de qualité sur la base de données agrégées, ainsi que la sinistralité.	



Objectif	Votre consentement exprès est-il nécessaire ?
	processus, les données ne sont plus considérées comme des données "personnelles" et votre consentement n'est pas requis.
Gérer les recouvrements de créances (par exemple, pour réclamer le paiement de la prime, pour réclamer la responsabilité de tiers, pour répartir le montant de l'indemnisation entre différentes compagnies d'assurance couvrant le même risque).	 Non, lorsque le traitement de vos données, même de catégories particulières d'informations personnelles (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données génétiques ou biométriques, santé, vie sexuelle ou orientation sexuelle, condamnations pénales ou infractions) peut être nécessaire pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, ce qui constitue également notre intérêt légitime.
 Pour vous informer, ou permettre aux sociétés du groupe Allianz et à des tiers sélectionnés de vous informer, sur les produits et services qui, selon nous, pourraient vous intéresser, conformément à vos préférences en matière de marketing, Vous pouvez les modifier à tout moment au moyen des liens de désinscription que nous mettons à disposition dans chaque communication, au moyen des options de votre portail client, le cas échéant, ou en nous contactant comme indiqué à la section 9 ci-dessous. 	personnelles à ces fins que si la loi l'autorise (et dans les limites et en respectant les exigences de ces autorisations légales) ou en recueillant votre consentement exprès après vous avoir fourni des informations sur les critères que nous utilisons pour établir les profils et sur l'impact/conséquence et les avantages de ce profilage pour vous.
 pour personnaliser votre expérience sur nos sites web et nos portails (en présentant des produits, des services, des messages de marketing, des offres et des contenus adaptés à vos besoins) ou en utilisant une technologie informatique pour évaluer les produits qui pourraient vous convenir le mieux. Vous pourrez modifier ces activités de traitement en utilisant les options disponibles dans votre navigateur 	



Objectif	Votre consentement exprès est-il nécessaire ?
(par exemple, en cas d'utilisation de cookies et de dispositifs similaires) ou en nous contactant comme indiqué à la section 9 ci-dessous.	
 Pour la prise de décision automatisée, c'est-à-dire pour prendre des décisions qui (1) sont fondées uniquement sur un traitement automatisé et (2) qui peuvent avoir des effets juridiques ou significatifs pour vous. Des exemples de décisions automatisées entraînant des effets juridiques pourraient être l'annulation automatisée d'un contrat, ou le refus automatisé d'un sinistre, ceux qui affectent vos droits en vertu du contrat d'assurance, etc. 	données personnelles spéciales (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données génétiques ou biométriques, santé, vie sexuelle ou orientation sexuelle, condamnations pénales ou infractions).
Des exemples de décisions automatisées ayant des effets significatifs similaires sont celles qui affectent votre situation financière, comme le refus automatisé d'une police d'assurance, ou celles qui affectent votre accès à nos services d'assistance médicale.	 Si aucune catégorie particulière de données à caractère personnel n'est concernée et que ces décisions ont pour but de souscrire votre assurance et/ou de traiter votre demande d'indemnisation, nous n'aurons pas besoin d'obtenir votre consentement explicite.
redistribuer les risques par le biais de la réassurance et de la coassurance.	 Nous pouvons traiter et partager vos informations personnelles avec d'autres compagnies d'assurance ou de réassurance avec lesquelles nous avons signé ou nous signerons des accords de coassurance ou de réassurance.
	La coassurance est la couverture du risque par plusieurs compagnies d'assurance au moyen d'un seul contrat d'assurance, en assumant chacune un pourcentage du risque ou en répartissant les couvertures entre elles.
	La réassurance consiste à "sous-traiter" la couverture d'une partie du risque à une tierce compagnie de réassurance. Il s'agit toutefois d'un accord interne entre Nous et le réassureur et vous



Objectif	Votre consentement exprès est-il nécessaire ?
	n'avez pas de relation contractuelle directe avec ce dernier.
	Cette répartition des risques est l'intérêt légitime des compagnies d'assurance, même si elle est généralement expressément autorisée par la loi (y compris le partage des données personnelles strictement nécessaires à cet effet).

Comme mentionné ci-dessus, aux fins indiquées, nous traiterons les données personnelles que nous recevons à votre sujet de la part de partenaires commerciaux, de fournisseurs, d'autres compagnies d'assurance, d'intermédiaires et de distributeurs d'assurance (agences de voyage, tour-opérateurs, fabricants,...), de services d'assistance médicale ou de personnes de contact que vous autorisez, d'agences de prévention des fraudes, de réseaux publicitaires, de fournisseurs d'analyses, de fournisseurs d'informations de recherche, de géomètres, d'avocats, de sociétés de financement...

Nous aurons besoin de vos données personnelles si vous souhaitez acheter nos produits et services. Si vous ne souhaitez pas nous les fournir, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de fournir les produits et services que vous demandez, qui pourraient vous intéresser, ou d'adapter nos offres à vos besoins particuliers.

4. Qui aura accès à vos données personnelles ?

Nous veillerons à ce que vos données personnelles soient traitées par notre personnel de manière confidentielle, sur la base du besoin d'en connaître, et d'une manière compatible avec les objectifs indiqués ci-dessus.

Aux fins indiquées, vos données personnelles peuvent être divulguées aux parties suivantes qui agissent en tant que contrôleurs de données tiers :

Les autorités publiques, les autres partenaires d'Allianz et les sociétés du Groupe Allianz (par exemple, à des fins d'audit), les autres assureurs, les coassureurs, les réassureurs, les intermédiaires/courtiers d'assurance, les banques, les tiers collaborateurs et partenaires participant à la prestation des services (tels que les services et professionnels de santé, les agences de voyage, les compagnies aériennes, les compagnies de taxi, les réparateurs, les enquêteurs de fraude, les avocats), les experts indépendants, etc.

Aux fins indiquées, nous pouvons également partager vos données personnelles avec les parties suivantes qui opèrent en tant que processeurs de données, c'est-à-dire qu'elles traitent les données selon nos instructions et sont soumises aux mêmes obligations de confidentialité, de besoin d'en connaître et de compatibilité avec les objectifs décrits dans le présent avis de confidentialité.



D'autres sociétés d'Allianz Partners ou du Groupe Allianz, ou des sociétés tierces agissant en tant que soustraitants d'activités internes (par exemple, des fournisseurs de support et de maintenance informatiques, des sociétés de gestion fiscale, des sociétés fournissant des services de gestion des sinistres, des fournisseurs de services postaux, des fournisseurs de gestion de documents), des consultants techniques, des experts (sinistres, informatique, postal, gestion de documents);

Les annonceurs et les réseaux publicitaires pour vous envoyer des communications marketing, comme le permet la législation locale et conformément à vos préférences en matière de communication. Nous ne partageons pas vos données personnelles avec des tiers non affiliés pour leur propre usage marketing sans votre autorisation.

Enfin, nous pouvons partager vos données personnelles dans les cas suivants :

- Dans le cas d'une réorganisation, d'une fusion, d'une vente, d'une coentreprise, d'une cession, d'un transfert ou d'une autre disposition envisagée ou effective de tout ou partie de nos activités, actifs ou actions (y compris dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure similaire; et
- Pour répondre à toute obligation légale, y compris auprès du médiateur compétent si vous déposez une plainte concernant le produit ou le service que nous vous avons fourni.

5. Où mes données personnelles seront-elles traitées?

Vos données personnelles peuvent être traitées à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace économique européen (EEE) par les parties spécifiées à la section 4 ci-dessus, sous réserve toujours de restrictions contractuelles concernant la confidentialité et la sécurité, conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données. Nous ne divulguerons pas vos données personnelles à des parties qui ne sont pas autorisées à les traiter.

Lorsque nous transférons vos données personnelles en vue de leur traitement en dehors de l'EEE par une autre société du groupe Allianz, nous le faisons sur la base des règles d'entreprise contraignantes approuvées par Allianz, connues sous le nom de norme de confidentialité Allianz (Allianz' BCR), qui établissent une protection adéquate des données personnelles et sont juridiquement contraignantes pour toutes les sociétés du groupe Allianz. Les BCR d'Allianz et la liste des sociétés du groupe Allianz qui s'y conforment peuvent être consultées ici https://www.allianz-partners.com/allianz-partners---binding-corporate-rules-.html. Lorsque les BCR d'Allianz ne s'appliquent pas, nous prenons des mesures pour garantir que le transfert de vos données personnelles en dehors de l'EEE bénéficie d'un niveau de protection adéquat, comme c'est le cas dans l'EEE. Vous pouvez découvrir les garanties sur lesquelles nous nous appuyons pour de tels transferts (par exemple, les Clauses Contractuelles Types) en nous contactant comme indiqué dans la section 9 ci-dessous.



6. Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles?

Lorsque la loi ou la réglementation applicable le permet, et dans le cadre défini par celle-ci, vous avez le droit de .

- Accéder aux données à caractère personnel vous concernant et connaître l'origine des données, les finalités et les fins du traitement, les coordonnées du ou des responsables du traitement, du ou des soustraitants et des parties auxquelles les données peuvent être divulguées;
- Retirer votre consentement à tout moment lorsque vos données personnelles sont traitées avec votre consentement;
- Mettre à jour ou corriger vos données personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;
- Supprimer vos données personnelles de nos registres si elles ne sont plus nécessaires aux fins indiquées ci-dessus;
- Limiter le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances, par exemple lorsque vous avez contesté l'exactitude de vos données personnelles, pendant la période nous permettant de vérifier leur exactitude;
- Obtenir vos données personnelles dans un format électronique pour vous ou pour votre nouvel assureur;
 et
- Déposer une plainte auprès de nous et/ou de l'autorité compétente en matière de protection des données : Autorité de protection des données, rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles – contact@apdgba.be ou Introduire une plainte | Autorité de protection des données (autoriteprotectiondonnees.be)

Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant comme indiqué à la section 9 ci-dessous en fournissant votre nom, votre adresse électronique, l'identification de votre compte et l'objet de votre demande.

7. Comment pouvez-vous vous opposer au traitement de vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation applicable le permet, vous avez le droit de vous opposer à ce que nous traitions vos données personnelles, ou de nous demander de cesser de les traiter (y compris à des fins de marketing direct). Une fois que vous nous aurez informés de cette demande, nous ne traiterons plus vos données personnelles, sauf si les lois et réglementations applicables l'autorisent.

Vous pouvez exercer ce droit de la même manière que pour vos autres droits indiqués dans la section 6 ci-dessus.

8. Combien de temps conservons-nous vos données personnelles?

Nous ne conserverons vos données personnelles qu'aussi longtemps qu'elles seront nécessaires aux fins mentionnées dans le présent avis de confidentialité, et nous les supprimerons ou les rendrons anonymes lorsqu'elles ne seront plus nécessaires. Nous vous informons ci-dessous de certaines des périodes de conservation applicables aux fins mentionnées à la section 3 ci-dessus.



Toutefois, veuillez noter que, parfois, des exigences ou des événements spécifiques supplémentaires peuvent les remplacer ou les modifier, tels que des retenues légales en cours sur des informations pertinentes, ou des litiges ou enquêtes réglementaires en cours, qui peuvent remplacer ou suspendre ces périodes jusqu'à ce que l'affaire soit close et que la période de révision ou d'appel ait expiré. En particulier, les délais de conservation fondés sur les délais de prescription des actions en justice peuvent être interrompus et relancés.

	I
Informations personnelles pour obtenir un devis (si	Pendant la période de validité de l'offre fournie
nécessaire)	
Informations sur les polices (souscription, traitement	Nous conserverons les informations personnelles de
des sinistres, gestion des plaintes, cas litigieux,	votre police d'assurance pendant la période de
enquêtes de qualité, prévention/détection des	validité de votre contrat d'assurance et la période de
fraudes, recouvrement des créances, coassurance et	prescription déterminée par les lois locales
réassurance,)	applicables aux contrats d'assurance.
	Au cas où Nous nous rendrions compte d'informations
	omises, fausses ou inexactes dans la déclaration du
	risque à couvrir, les délais de conservation ci-dessus
	compteraient à partir du moment où Nous en aurions
	connaissance.
Informations sur les sinistres (traitement des sinistres,	Nous conserverons les informations personnelles que
gestion des plaintes, litiges, enquêtes de qualité,	vous nous fournissez ou que nous collectons et
prévention/détection des fraudes, recouvrement des	traitons conformément au présent avis de
créances, coassurance et réassurance)	confidentialité pendant la période de prescription
	déterminée par les lois locales applicables aux
	contrats d'assurance.
Informations marketing et profilage connexe	Nous conserverons ces informations pendant la durée
	de validité de votre police d'assurance et une année
	supplémentaire, sauf si vous retirez votre
	consentement (lorsque cela est nécessaire) ou si vous
	vous y opposez (par exemple, en cas d'activités de
	marketing autorisées par la loi que vous ne souhaitez
	pas recevoir).
	Dans ces cas, nous ne traiterons plus vos données à
	ces fins, bien que nous puissions être légitimés à
	conserver certaines informations pour prouver que les
	activités de traitement précédentes étaient légales.
Recouvrements de dettes	Nous conserverons les données personnelles dont
	nous avons besoin pour réclamer et gérer les
	recouvrements de créances, et que vous nous avez



	fournies, ou que nous avons pu collecter et traiter
	conformément au présent avis de confidentialité,
	pendant une durée minimale déterminée par les
	délais de prescription établis par les lois applicables.
	À titre de référence, pour les actions civiles, nous
	conserverons vos données pendant un minimum de 7
	ans.
Documents justificatifs pour prouver le respect des	Nous traiterons dans ces documents les données à
obligations légales telles que la fiscalité ou la	caractère personnel que vous nous fournissez, ou que
comptabilité.	nous collectons et traitons conformément au présent
	avis de confidentialité, uniquement dans la mesure où
	elles sont pertinentes à cette fin, et pendant un
	minimum de 10 ans à compter du premier jour de
	l'année fiscale concernée.

Nous ne conserverons pas vos données personnelles plus longtemps que nécessaire et nous les conserverons uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été obtenues.

9. Comment pouvez-vous nous contacter?

Si vous avez des questions sur la façon dont nous utilisons vos données personnelles, vous pouvez nous contacter par courriel ou par courrier comme suit :

AWP P&C S.A. Belgium Branch

Délégué à la protection des données Boulevard du Roi Albert II, 32 1000 Bruxelles Belgique

Courriel: privacy.be@allianz.com

Vous pouvez également utiliser ces coordonnées pour exercer vos droits, ou pour soumettre vos questions ou plaintes à d'autres entités d'Allianz Partners agissant en tant que responsables du traitement (voir section 4 cidessus) auxquelles nous avons pu communiquer vos données personnelles. Nous leur adresserons votre demande et les aiderons à la traiter et à vous répondre dans notre langue locale.

10. À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis de confidentialité ?

Nous révisons régulièrement cet avis de confidentialité et nous vous informerons directement lorsqu'il y aura un changement important qui pourrait vous impacter. Cet avis de confidentialité a été mis à jour pour la dernière fois le **20 décémbre 2022.**